

Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 13 juin 2022

Nombre de Membres :	
Afférents au Conseil :	15
En exercice :	15
Présents :	10
Votant(s) :	14
Absent(s) :	01
Pouvoir(s) :	05

A été élu secrétaire :
RICBOURG Sabine

L'an deux mille vingt deux le treize juin à 19 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit juin s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur CHAUVIN Christian, Maire.

Présents (09) : CHAUVIN Christian, CORROYER Véronique, DA MOTA Antonio, DELCOURT Sergine, MAILLET Hubert, RICBOURG Sabine, RICBOURG Anaïs, TEISSONNIER Fabrice, TEISSONNIER Nathalie

Représentés (05) : CAIGNAULT Bettina par CHAUVIN Christian, CARITEY Charlene par RICBOURG Anaïs, CORROYER Jean-Luc par Véronique CORROYER, PIETERS Erick par RICBOURG Sabine, PINTADO Alexandre par MAILLET Hubert,

Absents (1) : PEIX Ludmilla

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) ECHANGE TERRAIN FONDS GAILLARD PARCELLE C 321 AVEC LA PARCELLE C 227

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition d'échange de terrain entre Mr MOUGET et la commune.

Il s'agit d'échanger la Parcelle C 321 (1083 m²) avec la Parcelle C 227 (1115 m²).

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (frais de notaires) sont à la charge de la commune. Qu'aucune soulte ne sera demandée de part et d'autre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'échange de la Parcelle C 321 au profit de la commune et la Parcelle C 227 au profit de Mr MOUGET.

3°) MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Haramont afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (à la mairie - place de Verdun)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4°) AVIS PARC EOLIEN DU RU GARNIER

Mr Christophe COULON, Vice-Président de la Région Hauts-de-France, demande l'avis de la commune concernant la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes « Parc éolien du Ru Garnier » sur les communes d'Armientières-sur-Ourcq et de Rocourt-Saint-Martin dans l'arrondissement de Château-Thierry.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'abstiennent sur ce sujet.

5°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DE VILLERS-COTTERETS

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 paru au Journal Officiel du 22 janvier 1998,

Considérant qu'il convient de signer une convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves avec la ville de Villers-Cotterêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

de fixer la participation aux frais de scolarité, par élève à 394,25 €/an et à 131,42 €/trimestre (tout trimestre commencé est dû),

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les frais de scolarité de l'année 2021/2022.

6°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTERIEURS AU REGROUPEMENT SCOLAIRE

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 paru au Journal Officiel du 22 janvier 1998,

Considérant qu'il convient de signer une convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extérieurs au regroupement scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

de fixer la participation aux frais de scolarité, par élève à 394,25 €/an et à 131,42 €/trimestre (tout trimestre commencé est dû),

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les frais de scolarité de l'année 2021/2022.

7°) CESSION DES PARTS SOCIALES DU CREDIT AGRICOLE NORD EST

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Haramont détient des parts sociales du Crédit Agricole Nord Est qui produisent des revenus annuels pour un montant de 6,98 € en 2022.

Compte tenu du montant faible de ce revenu, Monsieur Nicolas GUIZELIN, Directeur du Centre d'Affaires du Crédit Agricole Nord Est invite la commune à céder ces parts sociales.

Cette cession nécessitant une autorisation préalable de l'assemblée délibérante, Mr le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la cession des parts sociales du Crédit Agricole Nord Est.

8°) DEVIS BATON - CHAUFFAGE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception de deux devis de la Société Baton et Fils concernant le chauffage de la Mairie. Celui-ci étant obsolète il convient de changer les radiateurs et le tableau électrique.

Devis n° 1 : 1 538,71 €TTC (comprenant radiateur accueil et tableau électrique)

Devis n° 2 : 2 559,19 €TTC (comprenant radiateur bureau du Maire, accueil, escalier et tableau électrique)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° 2 d'un montant de 2 559,19 €.

8°) DEVIS AGORESPACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tarif du devis Agorespace (réparation du City Stade) va augmenter à compter du 23 juin 2022 de 5,5 %.

Pour pouvoir bénéficier du tarif actuel à savoir 21 624,00 €TTC, il convient de signer le devis en indiquant « Sous réserve de Subvention » ce qui permettra de bloquer le prix pendant un an. Ce qui permettra de faire les demandes de subventions nécessaires auprès du Département et de la Sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE que Monsieur le Maire signe le devis « sous réserve de subvention » afin de bloquer le prix pendant un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions.

9°) POINTS DIVERS

❖ Panneaux STOP

Le STOP rue de Taillefontaine en arrivant de la forêt est bien respecté.

❖ Salle des Fêtes

La location de la Salle des Fêtes a repris. Plusieurs locations sont déjà faites, un bilan sera fait avec le voisinage afin d'adapter au mieux les futures locations.

❖ Rue de Selve

- Plusieurs jeunes de la commune roulent à vive allure dans le village ce qui est dangereux et génèrent des nuisances sonores. Un rappel à l'ordre va leur être fait.
- Demande à été faite pour mettre la Rue de Selve ou une partie de celle-ci à sens unique.

❖ Pétanque

Une demande a été faite au Conseil municipal pour ajouter un terrain de pétanque sur la commune.

❖ Activité de bien-être

Monsieur PALACIOS a fait part au Conseil municipal de deux ateliers qu'il aimerait mettre en place, à savoir :

- Atelier d'écritures
- Séance et formation Reiki

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 20h15.

Le Maire,
Christian CHAUVIN

